

Fiche technique – Appel à projets « Pollinisateurs 2023 »

Description de l'appel à projets « Mise en œuvre du plan national en faveur des insectes pollinisateurs », et conditions et critères pour la soumission de projets candidats en vue d'une évaluation et d'un éventuel financement dans le cadre du Fonds pour la Protection de l'Environnement

Présentation générale

Le monde entier, et donc aussi le Luxembourg, est confronté à une disparition massive des insectes. Des baisses de la biomasse des insectes volants de plus de 75% en à peine 30 ans en Allemagne témoignent de l'envergure catastrophique de cette disparition. Les conséquences de cette perte et des services écosystémiques tels que p.ex. la pollinisation, fournis par les insectes constituent une menace pour les écosystèmes, l'ensemble du monde vivant et également pour le bien-être des populations humaines.

Ainsi, la ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable lance un appel à projets visant à contribuer à mettre en œuvre le plan d'action national 2021-2026 en faveur des insectes pollinisateurs¹ adopté en 2021 par un gouvernement conscient de l'urgence d'agir afin d'enrayer la disparition massive des insectes sur notre territoire.

La mise en œuvre des mesures prévues dans le plan d'action devra permettre de contribuer aux objectifs suivants :

- Eviter le déclin et la disparition d'espèces rares et vulnérables
- Conserver, restaurer et reconnecter les communautés d'insectes pollinisateurs
- Conserver, restaurer et reconnecter les habitats qui accueillent les d'insectes pollinisateurs
- Préserver et restaurer les services écosystémiques fournis par les pollinisateurs

Objectifs des projets

Cet appel à projets vise la mise en œuvre de projets concernant les 3 piliers du plan d'action national, à savoir :

1. Protection, conservation et gestion des pollinisateurs et de leurs habitats
2. Amélioration des connaissances sur les pollinisateurs
3. Formation, partage des connaissances et sensibilisation autour des pollinisateurs

Les projets visent en premier lieu les pollinisateurs sauvages et leurs habitats sur le territoire luxembourgeois. Les projets de protection, conservation et gestion ciblant les pollinisateurs des milieux ouverts et les projets répondant aux questions cruciales en matière d'amélioration des connaissances pour une meilleure gestion des pollinisateurs en milieu ouvert sont perçus comme prioritaires.

Il peut s'agir de projets ponctuels ou de projets de plus longue durée (maximum cinq ans).

La contribution financière à un projet est limitée à 250.000 euros.

¹ www.planpollinisateurs.lu

Les projets candidats sont à soumettre obligatoirement dans le format du cahier des charges – type pour les appels à projets, tel que décrit dans la fiche technique « Pollinisateurs 2023 ». Les projets ainsi soumis, préalablement au 31 octobre 2023, seront tous évalués selon les conditions et critères figurant dans ladite fiche technique.

Finalement, les meilleurs projets retenus, suite à leur évaluation, bénéficieront d'aides financières provenant du Fonds pour la protection de l'environnement.

Acteurs visés par l'appel à projets

- Les administrations étatiques ou communales ;
- Les syndicats de communes ayant pour objet la protection de la nature, créés et régis par la loi modifiée du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes, ainsi que syndicats de parcs naturels, créés et régis par la loi modifiée du 10 août 1993 relative aux parcs naturels ;
- Les établissements publics et les établissements d'utilité publique ayant pour attribution la protection de l'environnement naturel ;
- Les associations et les organisations agréées conformément à l'article 72 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles.

La fiche technique de cet appel à projets « Pollinisateurs » peut être consultée sur le site www.emwelt.lu ou sur demande par courriel à l'adresse: pollinisateurs@mev.etat.lu.

Échéances prévues

Description	Délais
Lancement de l'appel à projets « Pollinisateurs »	1 ^{er} septembre 2023
Date limite pour l'envoi des projets candidats	31 octobre 2023
Évaluation des projets candidats	décembre 2023
Finalisation des modalités de prise en charge auprès du Fond pour la protection de l'environnement	février 2024
Début des projets retenus	1 ^{er} mars 2024

Evaluation des projets candidats et cahier des charges

Pour une mise en œuvre efficace des objectifs liés à la conservation de la nature, des conditions et critères ont été définis pour les projets « pollinisateurs » à introduire au Fonds pour la Protection de l'Environnement (FPE) pour financement. A cette fin, un « cahier des charges » a été composé qui servira de base pour la rédaction des projets candidats à soumettre.

A. Evaluation des projets candidats (conditions et critères)

1. Volet « Financement » :

- a. Sont considérés comme des **plus** :
 - i. Des demandes de financement où un autre financement que le FPE a été activement recherché. Exemples : un projet LIFE avec co-financement par l'UE ou des fonds propres.
 - ii. Des projets ou une continuation sur fonds propres ou par sources de financement sera garantie après la période de financement par le FPE
 - iii. Des projets ayant une sécurisation de la mise en œuvre à long terme
 - iv. Des projets ayant été introduits lors de la consultation publique pour le plan d'action national en faveur des insectes pollinisateurs.
- b. Pour les projets de protection, conservation et gestion des pollinisateurs et de leurs habitats
 - i. le volet « sensibilisation » ne dépasse pas 10% du budget total de la demande ;
 - ii. le volet « monitoring » ne dépasse pas 10% du budget total de la demande ;
 - iii. le volet « achat de terrain » est réglé par des conventions spécifiques.
- c. L'enveloppe totale du call est répartie comme suit entre les différents types de projets :
 - i. 60% pour les projets de protection, conservation et gestion des pollinisateurs et de leurs habitats
 - ii. 30% pour les projets d'amélioration des connaissances sur les pollinisateurs
 - iii. 10% pour les projets de formation, partage des connaissances et sensibilisation autour des pollinisateurs.
- d. Le projet a une durée maximale de 5 ans.
- e. La contribution aux indicateurs de suivi et/ou livrables prévus dans le plan d'action est un critère utilisé pour établir la classification des projets.

2. Volet « Localisation d'un projet »

- a. Les projets peuvent avoir lieu dans tous les types de milieux au Luxembourg repris dans le plan d'action national, à savoir le milieu des paysages ouverts, le milieu forestier, le milieu aquatique et le milieu urbain.

3. Volet « Habitats et espèces »

- a. Sont considérés comme prioritaires par ordre décroissant les projets ayant pour objectif de protéger ou restaurer des habitats pour les pollinisateurs :
 - i. En milieu des paysages ouverts
 - ii. En milieu urbain et aquatique
 - iii. En milieu forestier

- b. Sont considérés prioritaires par ordre décroissant les projets ayant pour objectif de protéger ou restaurer :
 - i. Les espèces figurant sur les listes rouges européennes et/ou nationales.
 - ii. Les espèces en état de conservation favorable.

4. Volet « Forme et contenu de la demande »

Ne sont **pas éligibles** et seront retournés au demandeur :

- i. Des demandes ayant déjà été refusées et qui n'ont pas structurellement été réadaptées.
- ii. Des demandes reprenant des mesures contraires aux objectifs d'une zone protégée ou d'un appel à projets.
- iii. Des demandes de financement ne contenant pas d'objectifs et/ou d'indicateurs quantifiés et contrôlables. Exemple : Un projet de restauration indiquera clairement les habitats et/ou espèces visées ainsi que l'envergure du projet (ha ou N). Pour des projets complexes, il reprendra un tableau récapitulatif pour les différents types d'habitats visés avec leur envergure.
- iv. Des dossiers de mauvaise qualité (structure peu claire, nombre de fautes d'orthographe important, pièces manquantes, ...).

Sont considérés comme **obligatoires** pour toute demande de financement par le FPE :

- i. L'encodage ou l'import de mesures réalisées dans le cadre du projet dans la base de données *Espaces naturels* (minimum 1x/an et au préalable à tout versement) pour les projets de protection, conservation et gestion des pollinisateurs.
- ii. L'encodage annuel des inventaires ou du monitoring des espèces dans la base de données *Recorder* du MNHN resp. export des données à l'ANF pour les cartographies des biotopes du milieu ouvert ou forestiers (selon critères d'export définis par l'ANF).
- iii. Un rapport global coût/surface pour les projets de protection, conservation et gestion des pollinisateurs.
- iv. Lors de toute communication, la référence au Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement Durable ainsi qu'au financement par le FPE.

B. Cahier des charges pour projets candidats à l'appel à projets « Pollinisateurs »

Page de garde

Résumé du projet (max. 1 page reprenant notamment le porteur et la durée du projet)

1. Cadre et objectifs

1.1 Description succincte de l'importance du projet dans le cadre du plan d'action national avec mention explicite des sous action(s) visée(s) du plan d'action national

1.2 Description des objectifs du projet

1.3 Concept et méthodologie

1.4 Complémentarité avec d'autres projets ou actions (du porteur du projet et d'autres acteurs)

2. Impact

2.1 Quantification des objectifs sur base des indicateurs de suivi et, le cas échéant, des livrables repris dans le plan d'action national

2.2 Tableau récapitulatif (envergure des habitats visés par le projet, localisation des mesures) pour les projets de protection, conservation et gestion des pollinisateurs

2.3 Tableau récapitulatif des rapports de propriété (% de terrains visés qui ont une sécurisation à long terme : public, propriété du porteur, bail emphytéotique, convention à long-terme, ...) pour les projets de protection, conservation et gestion des pollinisateurs

3. Plan de travail

3.1 Description des différentes tâches à mettre en œuvre

3.2 Rôle et responsabilités des différents partenaires

3.3 Agenda et *milestones* de la mise en œuvre du projet

3.4 Résumé du plan de travail (schéma)

4. Monitoring

4.1 Description des indicateurs retenus pour le suivi au cours du projet et l'évaluation de l'impact du projet

4.2 Description sommaire de la méthodologie du monitoring et la finalité / l'encodage des données

5. Communication, dissémination et visibilité

5.1 Description de la stratégie de communication du projet (messages clé, dissémination, visibilité et interactions avec d'autres communications)

6. Budget

6.1 Description détaillée du budget par tâche

6.2 Récapitulatif pluriannuel des dépenses (budget détaillé par poste pour chaque année du projet)

7. Pérennité du projet

7.1 Description de la continuité du projet au-delà de l'échéance du financement

7.2 Réplication du projet (décrire si et comment le projet peut être mis en place ailleurs)

7.3 Description de l'évaluation *ex-post* du projet

Dans les annexes à soumettre figurent notamment des devis / estimatifs pour les différents travaux (sur base des seuils des marchés publics – la durée de l'ensemble du projet est à prendre en compte).